



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

DEL-2020-058

Numéro de la délibération : 2020/058

Nomenclature ACTES : Institutions et vie politique, fonctionnement des assemblées

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 15/07/2020

Date de convocation du conseil : 09/07/2020

Date d'affichage de la convocation : 09/07/2020

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Alice CONAN

Étaient présents : M. AMOURETTE Philippe, Mme CARREE Véronique, Mme CONAN Alice, Mme DELMOULY Véronique, Mme DORE-LUCAS Marie-Madeleine, Mme GUILLEMOT Annie, M. GUILLEMOT Michel, Mme GUILLEMOT Nathalie, M. GUILLERMIC Eric, M. GUILLOT Georges-Yves, M. HILLION Daniel, M. JACQUES Benoit, Mme JAN Florence, M. JARNIGON Michel, Mme JUIN Marianne, Mme LE BRIGAND Emmanuelle, M. LE BRIS Gabriel, M. LE CLAINCHE Jean-Pierre, M. LE GUERNIC Paul, M. LE LU Maxime, Mme LE MOUEL Marie-Christine, Mme LE NY Alexandra, Mme LE ROCH Gaëlle, Mme LE STRAT Christine, Mme LEPREVOST Meltide, M. MARCHAND Christophe, M. MERCEUR Jean-Jacques, Mme MINGAM Julie, M. MOUHAOU François-Denis, M. PIERRE Alain, Mme RAULT Claudine.

Étaient représentés : M. JESTIN Hervé par M. Michel JARNIGON, Mme LE TUTOUR Maryvonne par Mme GUILLEMOT Annie

Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Rapport de Madame La MAIRE

Les dispositions relatives aux CCAS sont notamment issues du code de l'action sociale et des familles.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pontivy est un établissement public administratif communal avec une personnalité juridique (budget, biens, personnel) distincte de celle de la Ville, pour laquelle sa mise en place représente une obligation légale.

Il est dirigé par un conseil d'administration disposant d'une compétence générale de gestion.

L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

La désignation des élus est réalisée au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 8 membres nommés par la maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

La maire est présidente de droit. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence de la maire.

Nous vous proposons :

- de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, et par conséquent à 6 celui des représentants du conseil municipal, indépendamment de la maire, présidente de droit

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 16 juillet 2020

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**